

Ville de Reims

Jeu concours organisé par Reims Campus en partenariat avec le Reims Polar, Festival international du film policier.

RÈGLEMENT

Préambule

A l'occasion de la 6ème édition du Reims Polar, Festival international du film policier qui se déroulera du 31 mars au 5 avril 2026 à l'Opéraims, un jeu concours permettant de gagner 4 pass semaine du festival est proposé pour les étudiants sur le site www.reims-campus.fr.

Article 1 – Objet du concours

La Ville de Reims, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 51100 Reims, organise un jeu concours pour les étudiants à l'occasion du Reims Polar, Festival international du film policier le 25 mars 2026.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite. Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure justifiant d'un statut d'étudiant sur le territoire du Grand Reims. Pour participer, le candidat devra répondre aux trois questions du formulaire présent sur le site de Reims Campus. Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du jeudi 26 mars 2026 à 23h59, sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. Les places offertes dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendues. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le déroulement du jeu suivra le planning suivant : Le jeu se déroule du mercredi 25 mars à 11h au jeudi 26 mars à 23h59.

Article 3 – Définition de la dotation

Deux étudiants ayant répondu juste à toutes les questions seront tirés au sort et gagneront deux pass semaine du Reims Polar festival d'une valeur de 40€.

Article 4 – Désignation des gagnants et remise des lots

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et répondant aux conditions du jeu. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 27 mars et permettra de désigner le gagnant.

Dans le cas où le gagnant désigné ne souhaiterait plus bénéficier de son lot et ne répondrait pas au message, un tirage au sort parmi les autres participants sera effectué.

Article 5 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims– CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

Article 7 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.